



PASS SPORT

GUIDE MODALITÉS DE MISE EN PLACE



Août 2021

De quoi s'agit il ?

Le *Pass'Sport* est une aide (allocation de rentrée sportive) versée par l'État pour la prise d'une licence ou d'une adhésion d'un jeune de 6 à 18 ans auprès d'un club sportif pour la saison 2021-2022. Elle permet de réduire le coût de la licence ou de l'adhésion que l'on doit payer en s'inscrivant.

Quel est son montant ?

L'aide est de 50 € par enfant.

Par exemple, si vous inscrivez vos 2 enfants de 9 et 14 ans dans un club, l'État prendra en charge 2 fois 50 € c'est-à-dire 100 €.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide est pour les enfants de 6 à 18 ans (il faut avoir au plus 17 ans moins un jour au 30 juin 2021) dont les familles perçoivent :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les 16-18 ans.

A savoir :

Vous pouvez obtenir en même temps d'autres aides mises en place par votre ville, votre département ou votre région et la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour adhérer à un club ou association sportive.

Pass'sport est une allocation pour la rentrée sportive 2021 de 50 € par jeune pour financer son inscription ou réinscription dans une association sportive. Cette aide est cumulable avec les autres aides mises en place (notamment par les collectivités).

Le tuto vidéo de présentation est ici



PRÉSENTE
PASS'SPORT : MODE D'EMPLOI POUR LES CLUBS !

Modalités :

➤ Pour les familles

- Réception d'ici fin août du courrier du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports les informant de leur possibilité de le mobiliser.
- Présenter ce courrier au club de leur choix lors de l'adhésion de leur(s) enfant(s). Elles se verront déduire 50 euros à l'inscription (pour cotisation et licence).

➤ Pour les clubs

- Le club accueille le jeune qui dépose son courrier reçu en août (courrier qui vaut pour bon de réduction de 50 €) et lance les démarches de délivrance de licence avec 50 € de réduction sur l'ensemble de la somme à payer par la famille (cotisation + licence).

Échéance : 30 / 10 / 2021

- A partir de début septembre : le club gère la démarche de demande de remboursement de 50€ par jeune accueilli sur la plateforme internet "Compte Asso"

Échéance : 30 / 11 / 2021

- Le club recevra la somme forfaitaire de 50 € (à multiplier par le nombre de jeunes concernés par le dispositif et accueillis au sein du club avec prise de licence) via son CDOS (Tiers payeur désigné par les DRAJES).

Vous devez impérativement conserver une copie du courrier nominatif du Ministère chargé des Sports pour obtenir le remboursement du Pass'Sport.

(Cf schéma page suivante)

Nota : tous les clubs affiliés à la FFF sont considérés comme partenaires du dispositif et sont donc susceptibles d'accueillir des jeunes éligibles au Pass'sport.

1

Le club se connecte à son « Compte Asso » ou crée son compte ([cliquer ici pour le guide Compte Asso](#)) pour adhérer au dispositif

Sous couvert de la DRAJES, les consignes de dépôt du fichier dans le Compte Asso seront communiquées début septembre

3

Le club prépare un tableau Excel recensant l'ensemble des jeunes concernés (nom, prénom adresse, date de naissance, case courrier reçu)

2

Les informations sont adressées au tiers payeurs (CDOS) pour créditer le compte du club

4

IMPORTANT

- Le club doit **conserver une copie du courrier** du Ministère
- L'aide de 50 € par jeune est **forfaitaire** et sera **appliquée même si l'adhésion est inférieure**